

des et des sophistications qu'ils provoquent, ne donnerait point au commerce et à la consommation de la denrée un surcroît d'activité qui en ferait nécessairement hausser la valeur ; et si, par là, le propriétaire ne trouverait point un ample dédommagement de l'avance qu'il serait obligé de faire.

Eh bien ! nous croyons pouvoir répondre : Oui, incontestablement. Autrement, il faudrait convenir que M. A. Fould a raison, que toutes les plaintes de la propriété vinicole sont des comédies ou des illusions, et que les impôts sur les boissons, tout en procurant cent millions aux coffres de l'Etat, ne grèvent qu'imperceptiblement la consommation de la denrée.

On ne peut pas disconvenir que le mode que nous proposons ne soit d'une grande simplicité, ce qui est le principal mérite, en fait d'impôts. Il exclut toute opération compliquée pour la perception, et rend impossible toute fraude. Il saisit la denrée d'une manière générale : 1^o lors de sa fabrication ; 2^o lorsqu'elle est livrée au commerce.

Quant au débitant qui supporterait la seconde espèce de l'impôt, voyons si sa position serait empirée.

300,000 débitants livrent actuellement à la consommation 15 millions d'hectolitres de vin qui, à 25 francs l'hectolitre, prix de détail, rapportent 375,000,000 francs, dont le dixième, revenant à l'Etat par le droit de détail, est de	37,500,000 fr.
Plus, ils payent pour licence, environ	5,000,000 fr.

Total.	35,000,000 fr.
--------	----------------

Nous proposons de supprimer le droit de détail, et de porter la licence à une moyenne de cent francs par débitant, ce qui produirait

30,000,000 fr.

Notre proposition contient donc, pour le commerce de détail, un notable dégrèvement. De plus, elle supprime l'exercice si impopulaire et si vexatoire. Elle supprime en même temps les fraudes et les sophistications, qui étaient, sans doute, pour quelques débitants, une source de honteux bénéfice, mais qui ruinaient les honnêtes commerçants, par la concurrence des fripons, et qui, en même temps, étaient, pour l'agriculture, un fléau encore plus funeste que les taxes.

Reste maintenant l'entrée dans les villes. Notre proposition remplace et supprime l'entrée qui a lieu au profit de l'Etat ; quant à celle qui se perçoit au profit des villes, en proposant de la modérer provisoirement jusqu'à ce qu'un meilleur système de finances municipales permette de la supprimer, nous n'altérons pas pour cela des recettes